

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 17 septembre 2025 A 21 H**

**Lieu de la séance : Salle du Conseil Municipal à SAINT-SAVIN, Gironde.**

❖ **Administration générale, Ressources humaines Finances**

- Décision modificative Budget principal
- Modification de la délibération du 24 juillet portant création d'un poste d'ATSEM
- Augmentation de la quotité de travail d'un poste permanent à temps incomplet
- Augmentation de la quotité de travail d'un poste permanent à temps incomplet
- Création de deux postes non permanents d'adjoint technique à temps incomplet pour accroissement temporaire d'activité
- Création de deux postes permanents d'adjoint technique à temps incomplet

❖ **Conseil municipal**

- Maintien de la qualité d'adjoint en charge de la jeunesse suite au retrait de délégation de Mme Rubio Julie par l'arrêté n°2025-191

❖ **Bâtiments, Réseau, Urbanisme, Voirie**

- Droit de préférence sur la parcelle ZX 149 située au lieu-dit Au Moinot, en zone forestière
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets

**ETAIENT PRESENTS ( ) :** Mmes FRADON Muriel, GOASGUEN Sylvie, JACQUES Jocelyne, JOINT Frédérique, REVERS Carine, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, PASCAUD Franck, MIGNER Philippe, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, LUCIEN Stéphane, OONO Cédric, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES ( ) :** M. LUBAT Claude, M., Mme RIVES Magali a donné pouvoir à , Mme MANSUY Marine a donné pouvoir à , a donné pouvoir à , M. DELAS Olivier a donné pouvoir à M.

**ETAIENT ABSENTS ( ) :** RUBIO Julie, PUCHAUD-DAVID Véronique

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

**Le quorum est atteint.**

**Le compte rendu du conseil municipal du 24 juillet 2025 est adopté sans observation, à l'unanimité.**



<b>Arrêtés personnels</b>		

#### **Décision modificative du budget principal**

Vu la délibération n°2025-034 portant sur l'adoption du budget principal de la commune

Vu la délibération n°2025-067 portant décision modificative n°1 du budget principal

Considérant qu'il convient de modifier la DM n° 1 pour supprimer le transfert de crédits du 775 au 773 à la demande du SGC ;

Considérant qu'il convient d'effectuer des mouvements de crédits afin d'inscrire les nouvelles dépenses liées aux opérations d'investissement et de prévoir les inscriptions nécessaires en opération d'ordre pour intégrer les honoraires de la Convention d'Aménagement de Bourg dans l'inventaire à l'opération liée à la dépense.

Monsieur le maire propose d'annuler la délibération modificative n° 1 et de procéder aux mouvements de crédits comme suit :

##### ➤ **Opérations d'ordre 041 :**

##### Dépenses d'investissement :

- 21312 Bâtiments scolaires : + 19 200 €

##### Recettes d'investissement :

- 2031 Etudes : + 19 200 €

##### ➤ **Opérations réelles :**

##### Dépenses d'investissement :

- 2138 Autres constructions, opération 047 : + 10 000 €
- 2313 Constructions, opération 230 : + 18 000 €
- 2313 Constructions, opération 421 : + 90 000 €
- 21534 Extension réseaux élec, opération 110 : - 5 000 €
- 201582 Extension réseaux élec, opération 110 : + 19 000 €
- 2116 Cimetière, opération 350 : - 42 000 €

**Total dépenses :** + **90 000 €**

##### Recettes d'investissement :

- 1641 Emprunts, opération 421 : 90 000 €

**Total recettes :** + **90 000 €**

Le Conseil Municipal décide :

- De valider les inscriptions au budget principal

## **+ Modification de la délibération n°2025-075 précisant le grade du poste créé à l'issue du recrutement**

Vu la délibération n°2025-075 du 24 juillet portant création d'un poste d'ATSEM à temps incomplet

Considérant la procédure de recrutement initiée en juillet ayant permis la sélection d'un candidat fonctionnaire stagiaire titulaire du concours d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe

Considérant la nécessité pour chaque poste créé de préciser le grade

Monsieur le maire propose de modifier la délibération n°2025-075 afin qu'elle précise la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le Conseil Municipal valide :

- Le remplacement au sein de la délibération n°2025-075 de :

« la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste agent territorial spécialisé des écoles maternelles, à temps incomplet de 31h30/35 heures hebdomadaires annualisées, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire susvisée » ;

Par la phrase :

« la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps incomplet de 31h30/35 heures hebdomadaires annualisées, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire susvisée »;

## **+ Modification de la durée de travail de moins de 10% d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Vu la délibération n°67/2019 du 27 juin 2019 portant création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps incomplet

Monsieur le maire expose les motivations de cette proposition de changement de durée de travail et précise notamment l'accord des agents à la réalisation d'une durée hebdomadaire de travail supérieure en raison de la fin de contrats aidés.

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

- de porter, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, de 28 heures (temps de travail initial) à 30h30 (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe créé par la délibération susvisée :

### **PRECISE**

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

**+ Modification de la durée de travail de moins de 10% d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe**

Vu la délibération n°101/2020 du 24 septembre 2020 portant création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps incomplet

Monsieur le maire expose les motivations de cette proposition de changement de durée de travail et précise notamment l'accord des agents à la réalisation d'une durée hebdomadaire de travail supérieure en raison de la fin de contrats aidés.

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

**DECIDE**

- de porter, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, de 30 heures (temps de travail initial) à 31h30 (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'adjoint technique créé par la délibération susvisée ;

**PRECISE**

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

**+ Création de 2 postes non permanents d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps incomplet pour accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (le cas échéant) ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps non complet chargé de l'entretien des locaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

**DECIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune de 2 postes non permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité;
- ledit poste est créé à compter du 18 septembre 2025 pour une durée hebdomadaire moyenne de 21h45
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

## **+ Création de 2 postes permanents d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps incomplet**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (*le cas échéant*) ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps non complet chargé de l'entretien notamment ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune de 2 postes permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 pour une durée hebdomadaire moyenne de 17h30, représentant 50% de la durée légale de travail ;

- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

## **+ Maintien des fonctions d'adjoint suite au retrait de délégation**

Vu l'arrêté n°2025-191

Vu l'article L2122- du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'en application de l'article L2122 susvisé, il convient pour le conseil municipal de délibérer sur le maintien de Mme RUBIO Julie aux fonctions d'adjoint en charge de la jeunesse, suite au retrait de délégation prononcé par l'arrêté n°2025-191.

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

### **DECIDE**

#### **Droit de préférence sur la parcelle ZX 149 située au lieu-dit Au Moinot**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception au mois de juillet dernier d'un courrier de Maître Caroline SANTOS-MAUVEZIN, notaire à Saint Savin, indiquant le bénéfice pour la commune d'un droit de préférence, au titre de l'article L 331-34 du Code forestier, sur la parcelle ZX 149 située au lieu-dit « Au Moinot », pour un montant de 600 € avec prise en charge des frais d'acte et droits de mutation. La parcelle a une superficie de 1 830 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire explique que ladite parcelle est située en zone Naturel Protégé (NP) dans le lit du cours d'eau Le Moron et que par conséquent elle présente un intérêt hydrologique et environnemental en relation avec la politique portée par le Syndicat du Moron et la commune pour le maintien et la préservation des zones humides.

Il rappelle que l'avis des Domaines n'est pas requis pour les acquisitions inférieures à 180 000 € et précise également qu'au vu de l'article L.331-19 du Code Forestier, le vendeur n'a pas obligation de céder son bien à la commune mais peut le vendre à un autre propriétaire contiguë à sa parcelle bénéficiant du droit de préférence au même titre que la commune.

Après délibérations, le Conseil Municipal :

Vu les articles L.331-19 et L. 331-34 du Code Forestier,  
Considérant que l'avis des Domaines n'est pas requis pour un achat inférieur à 180 000 € ;  
Considérant la démarche de la commune de préservation des zones humides autour du cours d'eau Le Moron ;

Décide :

- D'activer son droit de préférence sur la parcelle ZX 149 située au lieu-dit « Au Moinot » au prix de 600 € avec prise en charge des frais d'acte et droits de mutation ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique auprès de Maître Caroline SANTOS-MAUVEZIN, notaire de la commune, dans le délai imparti à cette procédure ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette acquisition ;
- La dépense sera imputée au budget principal au compte 2111.

#### **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de prévention et de gestion des déchets 2024**

Conformément à l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007 le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service est à établir tous les ans et à approuver par l'assemblée délibérante. Il agrège des données techniques extraites du rapport annuel du délégataire et des données financières globales concernant l'exploitation du service, ainsi que les investissements en cours et à venir ;

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Prends acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2024, annexé à la présente ;
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;